



GUIDE SPORTIF VOILE 2021-2024

LIGUE 26

SOMMAIRE

I.	COMPETENCES	3
II.	SAISON SPORTIVE	3
III.	TYPES D'EPREUVES	3
1.	Epreuve Inter-ligue Grade 4	4
2.	Championnat de Martinique	4
3.	Coupe de Martinique	4
4.	Challenge de ligue Grade 5A	4
5.	Critérium Grade 5B	4
6.	Compétitions promotionnelles de ligue ou club Grade 5C	5
IV.	ADMISSION ET INSCRIPTION AUX EPREUVES	6
1.	Admission aux différents types d'épreuves	6
2.	Inscription	6
V.	CLASSEMENTS	7
1.	Éléments communs à l'ensemble des régates	7
2.	Classement Championnat de Martinique	8
3.	Classement de la Coupe de Martinique	9
4.	Classements des clubs	9
VI.	TITRES DELIVRES PAR LA LIGUE DE VOILE DE MARTINIQUE	9

VII.	
SELECTIONS	9
1.	
Championnats de France Espoirs et Minimes.....	10
2.	
Autres épreuves.....	11
3.	
Sélections et Equipe « Voile Martinique ».....	11
VIII.	
ANNEXES	12
Annexe A : Arbitrage.....	12
Annexe B : Engagements des clubs organisateurs.....	13
Annexe C : Commission de discipline.....	14
Annexe D : Dériveur.....	14
Annexe E : Planche à voile.....	15
Annexe F : Windsurf Extrême Glisse.....	15
Annexe G : Habitables.....	16

I. COMPETENCES.

Le règlement sportif « Voile » est édité par la Ligue de Voile de Martinique après approbation en Comité directeur de la Ligue de Voile. Il définit les différents points concernant le déroulement de la vie sportive « Voile ».

Ce document entre en vigueur à compter de la saison sportive 2021/2022 et pour la durée de l'olympiade 2021-2024.

Son application sera maintenue jusqu'à l'adoption du nouveau texte proposé pour l'olympiade suivante.

Seul le Comité directeur de la Ligue de Voile de Martinique est habilité à modifier ou remplacer, à son initiative ou sur proposition de la Commission sportive, le règlement sportif « Voile ».

Les résultats des coureurs participants aux différentes épreuves organisées par la Ligue de Voile de Martinique (LVM), sont pris en compte au classement national des coureurs. Ils permettront en outre l'établissement du classement des coureurs au niveau de la LVM en conséquence l'ensemble des membres d'équipage fera l'objet d'une saisie dans le logiciel FREG.

II. SAISON SPORTIVE.

La loi du 5 Août 2021 relative à la gestion de la crise et son décret d'application du 7 Août ont étendu l'application du Pass Sanitaire pour les activités sportives et de loisirs.

Pour les personnes de moins de 12 ans :

Le pass sanitaire n'a pas à être contrôlé pour les personnes de moins de 12 ans.

Pour les personnes de plus de 12 ans :

* Le Pass Sanitaire est obligatoire dès le premier visiteur, spectateur ou client dans les établissements sportifs et de loisirs « dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle » (article 47-1 du décret modifié). Les personnes de plus de 12 ans doivent donc présenter leur Pass Sanitaire uniquement lorsqu'elles accèdent à un site qui fait habituellement l'objet d'un contrôle. C'est notamment le cas lorsque les pratiquants entrent dans les infrastructures du club (vestiaires, toilettes...) si elles lui sont réservées pour son usage exclusif (par exemple si les toilettes ou vestiaires utilisés sont en libre accès pour d'autres publics vous n'êtes pas concernés). Dans la situation d'un adhérent ou client ayant son bateau sur le parking ou le port et qui dispose d'un accès libre à son support de pratique, le Pass Sanitaire n'a pas non plus à être contrôlé.

Pour les salariés et bénévoles des clubs et/ou impliqués sur une régate :

* Depuis le 30 août, le pass sanitaire s'applique pour les salariés et bénévoles qui sont en contact avec les publics accueillis concernés par le Pass Sanitaire.

* Depuis le 30 août, le personnel administratif du club, les moniteurs (salariés ou bénévoles), les entraîneurs et arbitres, les salariés et bénévoles impliqués dans l'organisation d'une manifestation ou accompagnant des sportifs sont soumis au Pass Sanitaire.

Page 7

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de

l'avis de course sans préavis. Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces

communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions

d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto

- questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au [nom de la compétition], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro

alcoolique indivi-

duel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m)

ne peut être respectée.

- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation

de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont

sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom

de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'or-

ganisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les direc-

tives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont

pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci

modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion : a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [...] (nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de

la personne (Email et téléphone)).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

• La cellule COVID sera composée du / de :

o Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne],

o Président du Comité de Course,

o Président du Jury ou Chief Umpire,

o Référent COVID,

o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document

« Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf> Cette cellule

doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition.

Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.

Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente

annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise

sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [Nom de la compétition] tout concurrent, ainsi que ses

accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

INFORMATIONS IMPORTANTES A INTEGRER DANS LES AVIS DE COURSE.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

Pesée des équipages : [pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole] Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser : « Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »

Compléter l'article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous :

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.
- Ou Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,
- Ou Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,
- Ou Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire et les personnes de moins de 12 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.
- Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

La saison sportive de l'année « N » débute le 1^{er} Octobre de l'année N-1 et s'achève le 15 Juillet de ladite année.

Le calendrier sportif établi sur proposition de la Commission sportive et validé par le Comité Directeur en est l'expression.

Compte tenu des spécificités de notre région (insularité donc tributaires des couts des transport aériens) , les régates sélectives pour les Championnats de France doivent être courues de Janvier à Mai (date limite le 31 Mai).

La cérémonie de remise des prix du Championnat est organisée par la LVM, clôturant ainsi la saison sportive.

III. TYPES D'ÉPREUVES.

L'animation sportive « Voile » de la Ligue de Voile de Martinique est organisée autour de plusieurs types d'épreuves selon les niveaux concernés et les objectifs recherchés. Les clubs organisateurs devront se conformer à la chartre des organisateurs et au règlement technique de la FFV.

Toutes les séries sont concernées :

- **le dériveur** avec l'optimist, le Fusion, l'open bic, le l'ILCA et le sunfish,
- **la planche à voile** avec la bic techno 293, la WINDFOIL, le funboard, le kite board,
- **l'habitable** avec le surprise, les racing et catégorie cruising,
- **la voile radiocommandée** avec l'IOM, la class 10 et le DF 95.

Chacune des épreuves donnera lieu à un classement par classes, s'appuyant sur la liste des classes prévues par la Ligue de Voile. En fonction du nombre d'inscrits un classement par catégorie d'âge ou de sexe pourra être extrait en fin d'épreuve.

Les épreuves sont courues en application des règles ci-après :

- Règles de course à la voile (RCV) en vigueur
- Instructions de Course type FF Voile en vigueur et leurs différentes annexes
- Règlement sportif « Voile » de la Ligue de Voile de Martinique

Préambule

Une compétition est une manifestation qui comporte une ou plusieurs épreuves. Une épreuve se déroule sur une ou plusieurs journées. Une journée comprend une ou plusieurs courses.

IMPORTANT : Pour délivrer un titre de champion il faut au moins 5 régatiers dans la série concernée.

Pour figurer au Championnat, une série doit être constituée d'au moins 5 embarcations inscrites sur la saison et avoir été proposée par la Commission sportive de la Ligue. Au cas où le nombre de 5 n'est pas atteint dans une ou plusieurs séries, la Commission sportive peut décider de les regrouper et de les faire courir en inter série.

Les épreuves sont définies comme suit :

1- Epreuve Inter ligue grade 4 :

Il s'agit d'une compétition regroupant le meilleur niveau interrégional. Ce grade est attribué par les instances de la FF Voile sur proposition de la Ligue (voir règlement fédéral).

2- Championnat de Martinique grade 5A :

Confrontation au meilleur niveau régional, organisée tout au long de la saison, il comporte un maximum de 8 épreuves réparties d'Octobre à Juin, dont l'organisation est confiée aux différents clubs de la Ligue.

La liste des épreuves retenues pour le championnat de Martinique fera l'objet d'un avis de course général en début de saison.

Il existe un Championnat de Martinique pour tous les supports évoluant en Martinique.

3- Coupe de Martinique grade 4A ou 5A :

L'organisation de la Coupe de Martinique est confiée chaque année à un club différent, chargé également de la Remise des Prix.

La Coupe se déroule sur minimum 2 jours avec si possible un raid et des parcours construits. Elle peut-être courue sur tous les supports selon les spécificités du plan d'eau et du club organisateur.

4- Challenge de Ligue grade 5A :

Compétition concernant les séries non retenues pour les Championnats de Ligue. Elle est mise en place pour un défaut de participants (nombre inférieur à 5) ou pour un support non retenu en Championnat de Martinique. Il sera créé un challenge pour la série.

5- Critérium grade 5B :

Les manifestations « Critérium » constituent le 1^{er} niveau de compétition auquel participe le pratiquant sportif débutant. Initiation à la compétition, il regroupe ceux qui s'entraînent régulièrement au sein des Ecoles de Sport. Pour l'olympiade 2017/2018 la LVM avec les clubs, souhaitent mettre un accent fort sur les critères en flotte collective.

Selon les éléments évalués chaque année, il peut être proposé un critérium pour les supports suivants : dériveurs, planche à voile, catamarans de sport, voile radiocommandée.

Un critérium comportera un maximum de 6 épreuves.

Afin de valoriser l'action de clubs, la Ligue de Voile crée un Challenge Critérium « Voile Martinique » des clubs. Pour qu'un challenge existe, il faut que 2 clubs au moins soient représentés au sein de la série.

Un classement individuel critérium pourra également être tenu dans les séries les plus représentatives avec une remise des prix en fin de saison avec les catégories ligue.

6- Compétition promotionnelle de Ligue ou de Club 5A-B ou C :

Compétition de Voile légère organisées pour honorer une personnalité de la voile martiniquaise ou souligner un évènement particulier ainsi que des épreuves dont l'ampleur et la renommée sortent du cadre du seul club organisateur. Elles seront courues sur les compétitions de voile légère organisée par un club dans le cadre de sa politique d'animation. Ce type de compétition, dont le but premier est de développer la convivialité au sein des sportifs de Martinique est prévue pour être réalisée dans la mesure du possible sur des supports au choix du club et pouvant être mis à la disposition des concurrents par l'organisateur. Au vu de la nature de la compétition, il peut s'agir de manifestations individuelles ou par équipes.

IV. ADMISSION ET INSCRIPTION AUX EPREUVES.

- 1- Admission aux différents types de compétitions
 - Etre en règle avec son club et/ou ligue
 - Ne pas être l'objet d'une sanction disciplinaire en cours
- 2- Inscription

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- Si nécessaire le certificat de jauge ou de conformité

Afin de répondre aux exigences liées à l'organisation d'une manifestation, la clôture des inscriptions des régates de championnat de coupe se fera la veille du jour de la régate. Possibilité de s'inscrire en ligne dans les clubs qui le proposent. Nous encourageons toutes initiatives qui permettront aux clubs organisateurs de connaître au plus tard 17h la veille du jour de la régate, le nombre de régatiers inscrits. Un club qui le souhaite a la possibilité d'arrêter les inscriptions plus tôt afin de répondre aux exigences d'organisation.

Coût de l'inscription 15 € maximum pour un jour de régates.

Les concurrents doivent être en règle avec les associations de classe pour les séries où cela est nécessaire.

Il est rappelé que la licence temporaire ne concerne que les pratiquants occasionnels en compétition ou loisir organisées de façon temporaire, à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional et des sélectives correspondantes exceptées pour les sélectives donnant accès aux Championnats de France corporatifs. Sa validité est de 1 journée calendaire ou de 4 jours consécutifs.

V. CLASSEMENTS.

1- Éléments communs à l'ensemble des compétitions :

Les classements seront réalisés pour chaque série à partir du logiciel fédéral FREG diffusé gratuitement par la FF Voile, version en cours.

Rappel : une série ne sera validée qu'avec la participation d'un minimum de 5 embarcations inscrites.

Nombre de courses à courir :

Il ne peut être couru plus de 5 courses par journée pour toutes les séries, sauf en, Raceboard et Funboard, Kite Board. En aucun cas les coureurs ne pourront rester plus de 6 heures consécutifs sur l'eau, **sauf pour les régates d'habitables régies par les dispositions RSO de la World Sailing (<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/RSO.asp>).**

En aucun cas les Benjamins ne pourront courir plus de 3 courses par journée et ne pourront rester plus de 5 heures consécutives en mer.

Courses décomptées : les organisateurs doivent retirer de la plus mauvaise course à partir de 3 courses courues et validées dans une épreuve.

Le club organisateur doit impérativement communiquer le classement définitif de chaque épreuve le jour même, par affichage et proclamation officielle des résultats, même provisoires.

Au plus tard, le mercredi suivant l'épreuve, le club organisateur doit transmettre les résultats à la FF Voile par copie de la sauvegarde – fichier FREG et au responsable « classement » de la LVM par courriel.

Le responsable « classement » de la Ligue mettra à jour le classement du Championnat de Martinique, à l'issue de chaque épreuve.

Classement à l'issue d'une régates :

Les dispositions applicables à la régates sont précisées dans l'avis de course.

Le coureur qui ne peut participer, en raison de sa contribution à l'organisation d'une régata en tant qu'arbitre officiel (jeune arbitre) et qui l'a signalé à la Commission Sportive au plus tard 2 semaines avant la régata sera classé RDG. Les points qui lui sont attribués à cette occasion sont déterminés comme suit :

= moyenne des points obtenus lors des régates précédant sa non-participation à la manifestation considérée. (Application de l'annexe A10(b) des RCV 2017/2020). Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois dans la saison en cours.

Le coureur ne pouvant participer, en raison de sa participation (soumise à autorisation de la Ligue) à une régata officielle de niveau supérieur (épreuve (s) nationale (s), internationale ou sélective à des compétitions telles que Championnats du Monde et d'Europe, ou tout autre compétition validée par la commission sportive et le CD de la Ligue) sera classé RDG. Les points qui lui sont attribués à cette occasion sont déterminés comme suit :

= **moyenne des points obtenus lors des régates précédant sa non-participation à la manifestation considérée.** (Application de l'annexe A10(b) des RCV 2017/2020).

NPRS : non participation pour raison sportive, en accord avec la commission sportive.

NPRA : non participation pour raison d'arbitrage, en accord avec les commissions sportive et arbitrage.

La NPRA et/ou NPRS ne peut intervenir qu'une fois dans le classement du Championnat ; sauf dérogation particulière accordée par le Comité Directeur de la LVM.

2- Classement Championnat de Martinique :

Il est rappelé qu'un classement est élaboré à l'issue de chaque épreuve du championnat.

Des modalités propres au classement du championnat sont définies dans la présente rubrique.

Les personnes non licenciées dans les clubs de la Ligue de Voile de Martinique, peuvent participer aux épreuves. Elles apparaissent au classement en qualité « d'invité » et n'entrent pas dans le classement spécifique du Championnat de Martinique sauf en cas de mutation et devra prendre sa licence au premier Janvier de l'année suivante.

Validation du Championnat :

Le Championnat de Martinique est validé à partir de 2 épreuves validées dont les résultats sont édités sur le site de FF Voile.

Epreuves décomptées :

Le nombre d'épreuves décomptées (plus mauvais résultat) est précisé dans le tableau suivant :

Epreuves validées	Nombre d'épreuves retirées
1 à 3	0
A partir de 4	1

Calcul des points :

Le classement annuel est établi et réactualisé après chaque épreuve par application du « système à minima » des RCV pour chaque épreuve.

Le concurrent ayant obtenu le plus petit nombre de points à l'issue du championnat est déclaré vainqueur.

Points des DNC et absents :

Le nombre de points maximum est égal au nombre final d'inscrits au championnat dans la classe concernée.

- DNC marque : point max +1.
- Absent (**hors NPRA et NPRS**) marque : points max +1.

Il est rappelé que la Ligue souhaite favoriser la participation du plus grand nombre sur les plans d'eau. En conséquence, chaque régates peut accueillir tous les compétiteurs répondants aux conditions d'admission.

Pour la prise en compte dans le championnat, tout nouveau coureur marque : point max +1 aux régates précédentes.

Remarque :

Participation Critérium et Championnat de Martinique :

Tout coureur de Critérium peut participer à une régates de Championnat et pourra continuer à être classé en Critérium. A partir de deux participations en championnat, il ne pourra plus régater en critérium.

Changement de série :

Aucun changement de série ne sera admis, en cours d'année, après la 1^{ère} épreuve du Championnat de Martinique de la saison en cours, excepté en cas d'avis favorable accordée par la Commission Technique. Pour les courses non courues le coureur sera classé DNC.

3- Classement de la Coupe de Martinique.

Il est établi un classement individuel final basé sur la totalité des courses de la Coupe de Martinique. Deux courses doivent avoir été validées pour établir un classement ; à défaut il n'y a pas de classement final Coupe de Martinique, et aucun titre ne peut être décerné.

4- Classements des clubs.

Classement du Challenge Critérium « Voile Martinique »

Objectif : Privilégier le résultat collectif sur la performance individuelle. Modalités :

Le score de chaque club est obtenu par addition de points de participation et de performance (nombre et qualité des coureurs) :

- Point de participation : chaque coureur classé rapporte 1 point à son club.
- Point de performance : points attribués en fonction du classement de chaque coureur à l'issue de la journée de critérium (premier 1 pt, second 2 pts...)

Est déclaré vainqueur du challenge le club totalisant le plus grand nombre de points

Valorisation du Challenge Critérium :

Afin d'inciter les clubs à développer et structurer leurs écoles de sport, la Ligue de Voile de Martinique, selon les moyens pouvant être mobilisés à cet effet, récompensera de manière significative les 2 premiers clubs du Challenge Critérium, par des prix constitués de dotation en matériel.

VI. TITRES DELIVRES PAR LA LIGUE DE VOILE DE MARTINIQUE.

Il sera décerné un titre pour chaque série validée et par classe d'âge et de sexe en vigueur quand le nombre de participants est atteint.

Le classement final permet d'attribuer les titres de :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| - Championnat de Martinique | Champion de Martinique |
| - Coupe de Martinique | Vainqueur de la Coupe de Martinique |
| - Challenge Critérium des Clubs | Club Champion de Martinique Critérium |
| - Critérium individuel | Vainqueur Challenge Critérium |

VII. SELECTIONS.

Afin de déterminer les représentants officiels de l'équipe de la Ligue de Voile de Martinique sur différents types de manifestations, il est institué une Equipe Technique Régional (ETR) dont une des missions est de proposer à la Commission Sportive pour décision, une liste de coureurs, admis aux épreuves et critères retenus. Après examen, la Commission Sportive transmettra au CD de la Ligue pour décision finale.

Les coureurs sélectionnés sont ceux totalisant le moins de points à l'issu des épreuves de sélection retenues et désignées comme telles et validées par la Commission Sportive sur propositions de l'ETR et publiées sur le site de la FFVoile.

Pour la SNIS ou autres épreuves de grade 4, il n'y aura pas d'extraction des coureurs extérieurs pour le calcul des points. *Exemple : le 1^{er} Martiniquais 10^{ème} inscrira 10 points.*

Remarque :

Sur avis de l'ETR de la LVM, un coureur non classé à l'une de ces épreuves pourra ne pas prétendre à être sélectionné aux épreuves nationales et en Equipe « Voile Martinique », même avec de bons résultats dans les autres compétitions.

De même, pour prétendre à une sélection, le coureur devra faire partie de l'Equipe « Voile Martinique » et se conformer au règlement de cette équipe s'il réside sur la Martinique ; dans le cas contraire le système « d'invitation » pourra être utilisé.

L'ETR est habilitée à formuler un avis motivé prenant en compte des facteurs autres que les seuls classements des différentes épreuves retenues pour la sélection.

Toute sélection ne sera définitivement acquise que si le sportif a respecté le programme de préparation (entraînements et stages de ligue) défini en commun avec l'ETR et l'entraîneur de ligue en charge de sa série.

1- Championnats de France Minimes et Espoirs :

Epreuves soumises à quotas.

La liste des sélectionnés est arrêtée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Sportive et de l'ETR de la LVM selon le règlement des sélectionnés envoyé chaque année à la FF Voile et prenant en compte des épreuves se déroulant entre Janvier et fin Mai.

La FFVoile communique chaque année à la Ligue de Voile de Martinique, la liste des quotas accordés. La Ligue communique à la FFVoile la liste des coureurs sélectionnés et s'il y a lieu, effectue des démarches d'invitation, dûment motivées, pour des places supplémentaires si nécessaire.

Toute démarche personnelle effectuée directement auprès des instances de la FFVoile par un sportif, ses parents ou son entraîneur, recevra automatiquement un avis défavorable du CD de la ligue (LVM).

Ces sélections prennent en compte les classements des différents types d'épreuves : total des points des épreuves désignées ci-après diminué de ceux de la plus mauvaise épreuve.

Championnat de Martinique, Coupe de Martinique, Semaine Nautique de Schoelcher, Inter-ligues de Guadeloupe.

2- Autres épreuves :

(Type CIA, CIP, CIE Optimist, Internationaux de classe, Championnat Caribéen, Jeux des Iles, Inter-ligues de Guadeloupe, autres)

La liste des sélectionnés est arrêtée par le Comité Directeur, sur proposition de l'ETR et de la Commission Sportive de la LVM, en prenant en compte le total des points des courses de l'ensemble des épreuves de la saison en cours courues jusqu'à 45 jours avant la date de l'épreuve. Elle tient compte des coureurs sélectionnés sur d'autres épreuves.

Inter-ligues de Guadeloupe.

Ces épreuves sont ouvertes.

La liste des coureurs pouvant bénéficier d'une prise en charge spécifique est arrêtée par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Sportive et de l'ETR.

Stages Inter-ligues.

La liste est arrêtée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Sportive et de l'ETR.

Ces sélectionnés prennent en compte le total des points des courses de l'ensemble des épreuves courues jusqu'à 15 jours avant le stage concerné.

3- Sélections et Equipe « Voile Martinique » :

L'Equipe « Voile Martinique » est constituée de coureurs « à potentiel » ayant fait acte de candidature et dont la demande a été validée par le Comité Directeur de la Ligue. L'Equipe « Voile Martinique » est encadrée par un ou des entraîneur(s) proposé(s) par la Commission Sportive et validé(s) par le CE de la Ligue, et un élu représentant la Ligue ou, à défaut, un représentant dûment mandaté par la LVM.

La Commission Sportive après avis de l'ETR de la LVM est seule habilitée à proposer au Comité Directeur de la Ligue, une liste de coureurs comme membres de l'Equipe « Voile Martinique » pour l'épreuve concernée.

Aide coureur

Des aides éventuelles et facilitées diverses peuvent être apportées, en fonction des possibilités financières de la ligue, aux membres de l'Equipe « Voile Martinique » (prêt de matériel...) et plus particulièrement aux catégories jeunes (-25 ans).

A titre exceptionnel et en fonction de ses possibilités financières, le Comité Directeur de la Ligue sur proposition de la Commission Sportive de la LVM, peut faire bénéficier d'une aide exceptionnelle un coureur qui aurait obtenu des résultats significatifs dans des séries autres que celle retenues en Championnat de Ligue :

- Place dans les premiers 15% de la flotte lors d'une épreuve nationale officielle
- Place des les premiers 20% de la flotte d'une épreuve internationale.

VIII. ANNEXES.

Annexe A – Arbitrages :

Pour toutes les manifestations de grade 5A inscrites au calendrier de la Ligue de Voile de Martinique, sauf dérogation accordée par la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA), les présidents de Comité de Course et de Jury doivent avoir la qualification d'arbitre régional au minimum.

Pour les compétitions de grade 5B et 5C, les présidents de Comité de Course et de Jury doivent avoir la qualification d'arbitre de clubs au minimum.

La CRA, avoir recueilli les vœux de chacun des arbitres, établit la liste des désignations sur les différentes épreuves du calendrier.

Un club ne comptant pas d'arbitre qualifié parmi ses membres, doit solliciter la désignation d'un arbitre extérieur. Il doit impérativement inviter l'un de ses membres à suivre une formation en sollicitant la CRA.

Un comité de réclamation doit comporter au moins 3 membres dont 1 juge qualifiée.

La CRA doit désigner des arbitres et des assesseurs qualifiés sur la Coupe de Martinique.

Cette épreuve peut servir de qualification pour les arbitres régionaux stagiaires.

Conformément au règlement technique de la FF Voile, les arbitres désignés par la CRA doivent s'assurer que l'organisateur de la manifestation dispose des moyens nécessaires matériels, humains et de sécurité, qu'il a diffusé un avis de course conforme aux IC type FF Voile et Ligue via la fiche de transmission aux arbitres.

Inscriptions :

Il est de la responsabilité du CC de vérifier que l'organisateur enregistre les inscriptions selon les règles et obligations en vigueur (licence valide, sur-classements éventuels etc...)

Annulation :

Une annulation d'épreuve ne peut être prononcée que le jour même de l'épreuve.

Si l'épreuve n'est pas courue bien qu'un dispositif ait été mis en place sur l'eau, le club organisateur peut ne rembourser les concurrents qu'à hauteur de 50% des frais techniques d'inscription.

Annexe B – Engagements des clubs organisateurs :

Le club organisateur doit conformément au Règlement Technique de la FF Voile :

- Inscrire ses manifestations au calendrier FF Voile sur le site fédéral avant le début de la saison sportive ou en cours de saison au minimum 30 jours avant.
- Déposer une demande d'autorisation avec l'avis de course aux Affaires Maritimes au minimum dans les délais prescrits (15 jours).
- Se conformer à l'avis de course général diffusé en début de saison pour le Championnat de Martinique.
- Diffuser l'avis de course auprès de la Ligue de ses clubs après, en vigueur au minimum 15 jours avant pour les autres épreuves que le Championnat de Martinique.
- Rédiger les annexes avec le président de CC pour l'épreuve et les diffuser aux autres clubs et à la LVM.
- Communiquer aux arbitres l'ensemble des documents et informations relatifs à l'organisation de la compétition.
- Afficher les instructions de course avec affichage des IC types et leurs annexes.
- Procéder aux inscriptions : vérifier les licences (validité, certificat médical, autorisation parentale), vérifier le timbre barreur si cela est nécessaire.
- Remettre, si possible, une copie des annexes à chaque concurrent entraîneur.
- Identifier clairement le dispositif de sécurité mis en place.
- Vérifier la bonne marche du matériel nautique.
- Vérifier la disponibilité des personnes devant intervenir sur l'épreuve.
- Etablir un PC terre : radio, pavillons, téléphone, photocopieur, imprimante, panneau officiel, informatique, salle de Comité de réclamation.

Le club organisateur s'attachera à une bonne promotion de son épreuve par annonce préalable : communiqué de presse envoyé aux principaux médias, couverture de presse (présence de journaliste(s) ou correspondant(s) ayant la possibilité d'aller sur l'eau. A

défaut de leur présence effective, il est possible d'envoyer un compte-rendu aux principaux médias).

Les résultats diffusés par les différents médias ne peuvent revêtir de caractère officiel, sauf s'il s'agit d'une communication officielle de la Ligue.

Seule la Ligue est habilitée à proclamer et publier le résultat définitif du Championnat et de la Coupe de Martinique, ces épreuves étant validées par la Commission Sportive et la Commission Régionale d'Arbitrage.

Annexe C – Commission de discipline :

Une Commission Régionale de Discipline est constituée conformément aux statuts, au règlement intérieur de la Ligue de Voile de Martinique et au chapitre 3 du règlement intérieur de la FF Voile.

Cette commission peut être saisie dans le respect de la procédure décrite au chapitre 4 du règlement disciplinaire de la FF Voile.

Annexe D – Dériveur :

Il faut se référer au tableau FF Voile et règlement sportif Voile légère 2017-2020 Ligue de Voile de Martinique de l'année en cours et pour toutes informations pratiques se reporter au guide sportif Voile LVM de l'olympiade en cours.

Les coureurs doivent avoir le niveau technique 3 FF Voile validé.

Préconisations pour l'avis de course :

- Temps limite conseillé sur l'eau :
 - 6h pour les minimes (départ de la plage et retour)
 - 5h pour les benjamins (départ de la plage et retour)
 - Un maximum de 4 courses sauf pour les benjamins 1 course retirée
- Epreuve validée à partir d'une course courue.
- 1 course retirée à partir de 3 courses validées.
- 1 minimum de 5 nœuds dans la minute précédent le départ est requis, ensuite la Comité de course appréciera si les conditions minimales acceptables sont réunies pour valider la course.
- Les parcours sont de types : trapèze, triangle avec ses variantes et tenant compte de la géographie particulières des lieux.

Jauge

Le matériel doit être conforme aux règles de classes des classes concernées.

ANNEXE E – Planche à voile, Kite board, Wind foil, Kite foil :

Il faut se référer au tableau FFVoile Glisse Performance :

Préconisations pour l'Avis de course :

- Epreuve validée à partir d'une course.
- 1 course retirée à partir de 3 courses validées. Parcours conseillés : Au vent/sous le vent ; au vent sous le vent avec si possible un w, prévoir si possible une ligne d'arrivée décalée de la ligne de départ.

Un départ commun pour les Espoirs 293OD. Départ et parcours séparé pour les windfoil si plusieurs série le même jour.

Classement

Un classement 293OD Minimes et Espoirs séparés avec extraction des podiums féminins dans chacun des groupes.

Jauge

BIC Techno OD, Raceboard, Wind foil, Kite foil :

Le matériel est conforme aux règles des associations de classes.

Annexe F - Windsurf Extrême Glisse :

Il faut se référer au tableau FFVoile et Règlement Sportif de Voile Légère 2021-2024 et pour toutes les autres informations pratiques se reporter au Guide Sportif Voile Légère Ligue de Voile de Martinique de l'olympiade en cours.

Un départ et un classement séparé entre les jeunes et les seniors.

Slalom

Préconisations pour l'Avis de course :

- Epreuve validée à partir d'une course courue
- Pas de limite du nombre de courses par jour, à la discrétion du comité
- 1 course retirée à partir de 3 courses validées. 2 courses retirées à partir de 5 courses validées. 3 courses quand 8 courses ont été au moins courues. Cf. règles de classes ISAF annexe B

Parcours conseillés DOWN Wind, prévoir une ligne d'arrivée décalée de la ligne de départ ; parcours 8. Les parcours sont de types slalom.

Jauge

Voir préconisation FFVoile .

Kite Board

Voir préconisation FFVoile .

Promotion longue distance

La longue distance ou raid est un parcours côtier balisé en milieu naturel. Un ou plusieurs Raid peuvent être organisés dans une même journée.

Jauge

Tout type de planche à voile autorisé

Annexe G – Habitables :

Nous recommandons vivement à tous les propriétaires d'habitables souhaitant participer aux épreuves habitables inscrites au calendrier de la ligue de Voile de Martinique à réaliser leur demande de contrat OSIRIS via le lien suivant :

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/OSIRIS/>

Pour les compétitions inscrites au calendrier de la ligue de Voile de Martinique :

- La jauge OSIRIS s'appliquera pour les séries Cruising, Racing-cruising, Racing
- La jauge CSA s'appliquera uniquement pour les séries Racing
- Classe surprise

Pour participer à des régates de Classe réservées aux Surprises, les concurrents doivent s'assurer que leur bateau est strictement conforme aux règles de jauge en vigueur.

Le non-respect des règles concernant cette classe entraînerait la disqualification du bateau pour la totalité de l'épreuve.

Toutefois les particularités suivantes sont admises :

- **Gréement dormant**
 - Il est autorisé 1 pataras textile ayant une résistance équivalente au matériel d'origine.
- **Les voiles**
 - Il est autorisé l'emport de deux spi à la jauge de même coupe (soit deux symétriques ou deux asymétriques).
- **Aménagement obligatoires**
 - Les éléments d'aménagements correspondant à la version standard du constructeur doivent être à poste. Il est permis de débarquer les 4 matelas des couchettes latérales.

L'équipement minimum de sécurité repris à l'inventaire du constructeur du bateau sera demandé, ainsi qu'un nombre de gilets de sauvetage au moins égal au nombre de personnes à bord.

Rappel synthétique :

Les précisions ci-dessus, ont pour but de permettre que le Surprise reste simple et économique en offrant, à tous, la possibilité de régater à armes égales.

ANNEXES :

-

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf